



INTEMPÉRIES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux intempéries survenus dans la nuit du 21 au 22 septembre, la Ville de Saint-Brieuc a formalisé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Publié le 29 septembre 2025

La préfecture informe de la parution au journal officiel du 27 septembre 2025 de l'arrêté daté du 25 septembre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, d'inondations et coulées de boue pour les dégâts occasionnés sur la commune.

La Ville de Saint-Brieuc est donc éligible au régime d'indemnisation CatNat (catastrophes naturelles) suites aux pluies exceptionnelles ayant provoqué de nombreuses inondations dans les commerces et habitations, le dimanche 21 septembre.

Il est rappelé que les **sinistrés disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication au journal officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes** afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, modifiée.